



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 3 mars à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, adjointe administrative en remplacement de Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-040

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 8.7, soit Renonciation à exercer le droit de préemption sur l'immeuble sis au 160 route 222 (lots 1 824 777 et 1 824 778) du cadastre du Québec.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

2025-03-041

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

2025-03-042

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025 et résumé

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté. Monsieur le maire Mario Côté fait un résumé de la séance.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h20.

Les points discutés sont les suivants :

- Question sur le règlement sur l'épandage et règlement sur l'épandage des boues;
- La station de lavage de St-Denis-de-Brompton;
- Questions sur les futurs projets de la municipalité;
- Questions sur les fournisseurs dans les comptes à payer;
- Questions sur le bulletin municipal.

ADMINISTRATION

2025-03-043

5.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2025

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-six cents (185 482,66 \$); couvrant la période du 1er au 28 février 2025, soit adoptée.

2025-03-044

5.2 Liste des comptes déjà payés au 20 février 2025

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de quatorze mille huit cent soixante-et-onze dollars et vingt-six cents (14 871,26 \$); couvrant la période du 25 janvier au 20 février 2025, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de février 2025 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS



7.1 Adoption du règlement numéro 392-02-2025 remplaçant le règlement numéro 382-02-2024 interdisant l'épandage durant certains jours

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours et qu'elle désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement numéro 392-02-2024;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 392-02-2025 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 382-02-2024 interdisant l'épandage durant certains jours.

Article 3

La Municipalité de Racine interdit l'épandage de déjections animales, boues d'épuration ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

22 et 23 juin 2025

30 août 2025

Article 4

Dans le cas où les événements prévus aux dates susmentionnées seraient annulés, l'interdiction d'épandage sera levée par le biais d'un avis public donné par la directrice générale de la Municipalité et affiché aux endroits prévus par la Loi, soit le bureau municipal et le panneau à l'entrée du chemin des Baies.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non-autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non-autorisé commet une infraction.

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7.2 Adoption du règlement numéro 394-02-2025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

2025-03-046

ATTENDU QUE des élections seront tenues en novembre 2025

ATTENDU QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir un tarif pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 394-02-2025 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION I

1. Rémunération du président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 1937 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin;

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 1 291 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation;

Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 3 923 \$.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes:

- 1 937 \$ si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection;
- 432 \$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection **ou** si la liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection;
- 645 \$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.

Pour l'application du précédent paragraphe, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

2. Rémunération du secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

3. Rémunération de l'adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié



de celle du président d'élection.

4. Rémunération du scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 22,84 \$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

5. Rémunération du secrétaire d'un bureau de vote

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 20,56 \$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

6. Rémunération du préposé à l'information et au maintien de l'ordre

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 24,96 \$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

7. Rémunération du membre d'une commission de révision de la liste électorale

Le réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 24,21 \$ pour chaque heure où il siège.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 23,51 \$ pour chaque heure où il siège.

L'agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 22,84 \$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

8. Rémunération des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le président ou tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 18,90 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Les articles 1 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- « élection » : le référendum
- « président d'élection » : le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant;
- « liste électorale » : la liste référendaire.

SECTION II

9. Rémunération du responsable du registre ou adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 18,90 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

SECTION III

10. Rémunération du trésorier



Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 110 \$.

Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 41 \$ par candidat du parti lors de l'élection.

Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 51 \$.

Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 212 \$.

Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidat à cette élection du montant suivant :

- Pour chaque candidat indépendant autorisé : 19 \$
- Pour chaque candidat d'un parti autorisé : 8 \$

SECTION IV

11. Rémunération pour la présence à une séance de formation

Une rémunération horaire correspondant à celle du poste occupé est versée aux membres du personnel électoral pour leur présence à une séance de formation convoquée par le directeur du scrutin ou sous son autorité.

Cette rémunération n'est pas versée si le membre du personnel électoral fait défaut de se présenter les jours prévus par la Loi pour l'exercice de sa fonction.

12. Cumul des fonctions

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

13. Indexation des rémunérations

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) telle que déterminée par Statistiques Canada pour la province de Québec pour la période de douze mois qui se termine au 30 septembre de l'année précédente.

14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 Adoption du règlement numéro 395-02-2025 modifiant le règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues

2025-03-047

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du



conseil tenue le 3 février 2025 par sa résolution 2025-02-026 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Racine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 29 est modifié tel que présenté ci-dessous :

Salle Lac Brompton (200 personnes)	Résident	Non-résident
Demi-journée	100 \$	150 \$
Journée complète	150 \$	225 \$

Période des fêtes + férié (incluant le jour avant/après le férié)		
Demi-journée	150 \$	Résidents seulement
Journée complète	225 \$	Résidents seulement

Console audio-vidéo	50 \$
Micro filaire (console requise)	25 \$
Écran, projecteur (console requise)	50 \$

Salle Lac Miller (100 personnes)	Résident	Non-résident
Demi-journée	80 \$	100 \$
Journée complète	125 \$	150 \$

Période des fêtes + férié (incluant le jour avant/après le férié)		
Demi-journée	125 \$	Résidents seulement
Journée complète	187,50 \$	Résidents seulement

Console audio-vidéo	50 \$
Micro filaire (console requise)	25 \$
Écran, projecteur (console requise)	50 \$

Dépôt de location	Résident	Non-résident
	100 \$	100 \$

Activités communautaires / Cours	Résident	Non-résident
Hebdomadaire	10 \$	15 \$



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Adoption du rapport annuel de la Régie intermunicipale de protection des incendies de Valcourt

2025-03-048

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC au plus tard le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité de Racine pour l'année 2024;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François accompagnée d'une copie certifiée de la présente résolution;

DE faire parvenir à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt une copie certifiée de la présente résolution.

8.2 Autorisation du paiement numéro 12 et libération du 9 % - Travaux du centre communautaire

2025-03-049

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 12 pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE la firme Archi Tech Design, mandatée par la Municipalité, a fait sa recommandation pour le paiement de la demande numéro 12, au montant total de seize mille vingt dollars et vingt-et-un cents (16 020,21 \$) incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la libération de 9 %, d'une somme de cent quatre-vingt-sept mille huit cent onze dollars et quatre-vingt-treize cents (187 811,93 \$) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 12 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de seize mille vingt dollars et vingt-et-un cents (16 020,21 \$) incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité autorise la libération de 9 %, d'une somme de cent quatre-vingt-sept



mille huit cent onze dollars et quatre-vingt-treize cents (187 811,93 \$) incluant les taxes applicables.

2025-03-050

8.3 Octroi de mandat d'ingénierie - Garage municipal

ATTENDU le projet de garage municipal;

ATTENDU les plans d'architecture en cours;

ATTENDU la nécessité de plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU les trois (3) offres reçues;

ATTENDU QUE CIMA+ est le plus bas soumissionnaire conforme en plus de présenter l'offre la plus complète;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de ingénierie pour les plans et devis du garage municipal à CIMA+ pour un montant de 97 000 \$ excluant les taxes.

2025-03-051

8.4 Octroi de contrat - Étude d'évaluation de capacité résiduelle

ATTENDU le plan stratégique de la Municipalité;

ATTENDU l'orientation 3 dudit plan, soit mettre en place les conditions gagnantes pour accueillir adéquatement de nouveaux ménages;

ATTENDU QUE pour ce faire, les étangs aérés doivent avoir la capacité suffisante pour accueillir les nouveaux ménages;

ATTENDU l'offre de services reçue;

ATTENDU l'expérience de la firme Eureka Environnement et sa connaissance du milieu;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de étude d'évaluation de capacité résiduelle à Eureka Environnement pour un montant de 21 400 \$ excluant les taxes.

2025-03-052

8.5 Autorisation - Dépôt d'une demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales pour la Fête nationale

ATTENDU les festivités de la Fête nationale prévues pour le 23 juin 2025;

ATTENDU l'implication de la Municipalité au sein du comité bénévole;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales pour la Fête nationale;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise madame Stéphanie Deschênes, adjointe à la direction, à



déposer une demande auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales pour la Fête nationale

8.6 Résolution concernant l'achat local, québécois et canadien dans le contexte de l'entrée en vigueur des tarifs douaniers américains

2025-03-053

ATTENDU la situation géopolitique actuelle avec les États-Unis;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 mars 2025, de nouveaux tarifs douaniers de 10 % sur les produits manufacturés et de 15 % sur certains produits agroalimentaires importés des États-Unis, ce qui pourrait considérablement augmenter les coûts d'approvisionnement;

ATTENDU l'importance de soutenir l'économie locale et de maintenir les pratiques d'achats éthiques déjà en place à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'achat local stimule l'emploi et la prospérité économique régionale;

ATTENDU la possibilité de s'approvisionner auprès d'entreprises québécoises ou canadiennes sans engendrer de surcoûts importants;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mette en place les mesures suivantes :

- Prendre en considération les tarifs douaniers entrants en vigueur le 4 mars 2025 et s'assurer de minimiser les impacts financiers sur les dépenses municipales;
- Cesser ses achats auprès des géants américains (Amazon, Walmart, etc.), sauf en cas d'impossibilité d'approvisionnement raisonnable;
- Favoriser l'achat de produits et services locaux et québécois dans la mesure du possible sous réserve du maintien de l'équilibre budgétaire;
- Favoriser l'achat de produits canadiens avant de recourir à d'autres ressources.

8.7 Renonciation à exercer le droit de préemption sur l'immeuble sis au 160 route 222 (lots 1 824 777 et 1 824 778) du cadastre du Québec

2025-03-054

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 360-12-2022 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-026, identifiant une partie des lots visés au règlement susmentionné ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 1 824 777 et 1 824 778 au 160, route 222 a notifié à la Municipalité son intention d'aliéner son immeuble ;

ATTENDU l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 27 964 332 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un délai de 60 jours pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions énoncés dans l'offre ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renonce à son droit de préemption pour les lots 1 824 777 et



1 824 778 sis au 160 route 222 ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour effectuer la radiation des immeubles 2 et 3 (lots 1 824 777 et 1 824 778) de l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 27 964 332 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Rencontre avec la COOP développement Racine;
- Rencontre du comité de la MRC sur les éoliennes;
- Rencontre des élus de la MRC;
- Rencontre de la Régie des incendies;
- Entrevue médiatique sur le sujet du gymnase de l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie;
- Réunion du Val-7;
- Les tarifs américains;
- Forum sur les espèces envahissantes;
- Modernisation de la collecte.

10. PROJET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

Rencontre du comité directeur le premier guide devrait sortir vers le mois d'avril.

Une présentation publique du sondage des énergies renouvelables devrait sortir fin avril début mai.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h51 et se termine à 20h04.

Les questions ont porté sur les énergies renouvelables, le futur garage municipal, le déneigement du garage municipal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 20 h 08.

Mario Côté
Maire

Stéphanie Deschênes, adjointe administrative
en remplacement de Lyne Gaudreau,
Directrice générale et greffière-trésorière

2025-03-055